

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H00

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, le 26 janvier 2022 à 18H00, par visioconférence et à huis clos.

SONT PRÉSENT.E.S : le maire, Yves Bélanger, les conseillères Brigitte Chagnon, Marie Ségleski et Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoît Thibeault

EST AUSSI PRÉSENTE : Caroline Dupuis, directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur le maire Yves Bélanger, la séance ordinaire est ouverte à 18h00

2022.01.26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. Résolution - Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022
4. Résolution – Adoption du Règlement 2022-165 relatif au traitement des élus municipaux
5. Résolution – Adoption du Règlement 2022-166 décrétant les taux variés de taxation foncière et tarification des services municipaux pour l'exercice 2022
6. Résolution – Adoption du Règlement numéro 2022-167 décrétant des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Est phase 1 et un emprunt au montant de sept millions huit cent cinquante et un mille et huit cent soixante-treize dollars (7 851 873 \$)
7. Résolution – Embauche de madame Andréanne Fiola comme inspectrice en urbanisme et en environnement
8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H00

2022.01.27

RÉSOLUTION - CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité

QUE l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.28

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-165 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger tout règlement antérieur pouvant être valide concernant le traitement des élus;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance 10 janvier 2022;

ATTENDU que le présent projet de règlement doit être adopté à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal incluant la voix du maire;

Le conseiller, monsieur Benoit Thibeault demande le vote.

MEMBRES	POUR	CONTRE
Yves Bélanger		
Brigitte Chagnon	1	
Joseph Kula	1	
Raphaël Ciccariello	1	
Joëlle Kergoat	1	
Benoit Thibeault		1
Marie Ségleski		1
TOTAL	4	2

Le maire n'ayant pas à voter, puisqu'il y a majorité.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H00

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à la majorité

D'ADOPTER le règlement 2022-165 tel que présenté aux élus.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.29

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022.166 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer les taux de taxation en fonction des revenus et dépenses apparaissant au budget;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2022 a été adopté lors de la précédente séance extraordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit budget prévoit des revenus de 3 511 361\$;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice a été fait avec toute la rigueur que cela comporte, et qu'en conséquence, le conseil décrète le taux de taxes résidentielles à 0.7609\$ par 100\$ d'évaluation et le taux de taxes non résidentielles (INR) à 1.9659\$ par 100\$ d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs annuels d'aqueduc et pour les matières résiduelles résidentiels demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE le tarif annuel pour les matières résiduelles pour le non résidentiel augmente de dix dollars (10\$) :

CONSIDÉRANT QUE que le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle a statué que la contribution nécessaire des propriétaires fonciers de tout le territoire de la MRC est de 103\$ annuellement pour une construction d'une valeur égale ou supérieure à 20 000\$ et de 30\$ annuellement pour une construction de moins de 20 000\$ ou un terrain vacant construisible;

CONSIDÉRANT QU'IL est pertinent pour la Municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et autres taxes spéciales, les tarifs pour services municipaux ainsi que les tarifs pour biens, services ou activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié tel que prescrit;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H00

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER le taux de la taxe foncière résidentielle à 0.7609\$ du 100\$ d'évaluation et le taux de la taxe non résidentielle à 1.9659\$ du 100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2022;

DE MAINTENIR les tarifs en vigueur pour les services d'aqueduc et des matières résiduelles résidentiels;

DE DÉCRÉTER le tarif annuel pour les matières résiduelles pour le non résidentiel à cent soixante (160\$) dollars;

D'ADOPTER en conséquence le règlement 2022.166 décrétant les taux variés de taxes foncières et de tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.01.30

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 1 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE SEPT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE ET HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (7 851 873 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu la confirmation d'une subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 11 novembre 2021, pour le projet de réfection du chemin du lac Chaud Est phase 1, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de sept millions huit cent cinquante et un mille et huit cent soixante-treize dollars (7 851 873 \$);

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de sept millions soixante-six mille six cent quatre-vingt-six dollars (7 066 686\$);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité s'élève à sept cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-sept dollars (785 187\$);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de sept millions huit cent cinquante et un mille et huit cent soixante-treize dollars (7 851 873\$) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H00

D'ADOPTER le règlement numéro 2022.167 décrétant des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Est phase 1 et un emprunt au montant de sept millions huit cent cinquante et un mille et huit cent soixante-treize dollars (7 851 873 \$).

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice général

2022.01.31

RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MADAME ANDRÉANNE FIOLA COMME INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines d'embaucher madame Andréanne Fiola pour combler le poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement;

Il est proposé par conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Andréanne Fiola comme inspectrice en urbanisme et environnement en date du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H00

2022.01.32

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 18h11

ADOPTÉE

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Yves Bélanger

Caroline Dupuis